

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le - 5 JUIL. 2023

ID : 037-213700586-20230703-DCM_2023_07_052-DE

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Date de convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT
Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-07-052

4.1. Fonction publique - Personnels contractuels

Service scolaire - Emploi permanent d'adjoint technique - Modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 1^{er} septembre 2017 au sein de l'école Germaine Héroux.

Compte tenu des effectifs, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les horaires pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 sont ainsi fixés comme suit :
Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 8H15 à 12H20 et de 12H50 à 17H45

A ces horaires s'ajouteront 4 heures pour la pré-rentrée et 20 heures pour le ménage pendant les vacances scolaires.

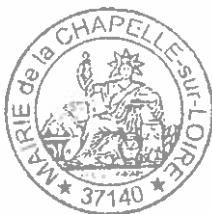
La durée hebdomadaire sera donc de 28,88/35^{ème}, soit 28H53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

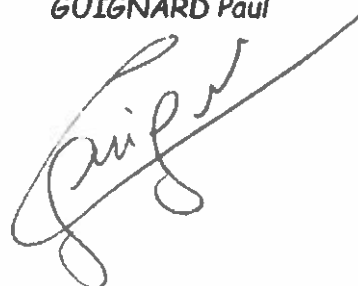
- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 28.88/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme,

*Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert*



*Le Maire,
GUIGNARD Paul*



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le - 5 JUL. 2023 *SLO*
ID : 037-213700586-20230703-DCM_2023_07_052-DE